



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 25 octobre 2021 « Demandes de subventions pour travaux 2022 »

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni dans l'annexe de la maison commune : Salle JOUVENET sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 20 octobre 2021. Monsieur Christian GIROUD, Maire, assure la présidence.

**Nombre de conseillers municipaux présents au jour de la séance : 17 (2 personnes sont arrivées en cours de séance)**

Mmes BIANCIOTTO Chloé, DREVET Christiane, DREVET Clémence, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, ZABI Sabya. OSETE Christelle ( à partir de la délibération n°44/2021).

Mrs, ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, FOURNET Steve, GIROUD Christian, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, ROSSI Patrick. HEURTEBISE Eric ( à partir de la délibération n°45/2021).

**Absents :**

Mmes ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard. CHAUDET Florence pouvoir à GIROUD Christian, DE BATTISTI Inès pouvoir à PONTOIZEAU Arnaud. OSETE Christelle, THEVENOT Monique.

Mrs HEURTEBISE Eric pouvoir à BOURSE Jacques. POULET Maxime pouvoir à DREVET Clémence, RUIS Frédéric.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Christiane DREVET a été élue pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance : 19h30

### **1/ Délibération n°41/2021 – Reversement de la subvention intercommunale à l'amicale des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'année 2018, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné à la commune comprend la subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montalieu-Vercieu.

Il convient donc de reverser annuellement cette subvention intercommunale à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montalieu-Vercieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND** acte du reversement annuel par la commune à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montalieu-Vercieu de la subvention d'un montant de 5 057,05 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

**Après vote à main levée :**

**Pour : 20 (unanimité)**

### **2/ Délibération n°42/2021 – convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre dans le cadre de la compétence jeunesse**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la compétence jeunesse, transférée par la CCBD aux communes, la commune de Montalieu-Vercieu souhaite soutenir le rôle de l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre au niveau des actions « jeunesse » définies ensemble.

C'est pourquoi, l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre s'engage à mettre en œuvre et en cohérence avec les orientations de politique publique et en lien avec le projet social agréé CAF, un programme d'actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans.

Pour rappel, ce projet comporte 2 missions générales qui sont :

- Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.



- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Mission Jeunesse est organisée pour être centrée sur 3 finalités :

- Autonomie des jeunes,
- Sensibilisation des jeunes à leur rôle de citoyens,
- Instauration d'une relation de qualité avec les familles.

La convention est conclue pour une durée de 4 années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 (convention disponible en mairie).

Le coût de l'action est déterminé chaque année, par délibération du Conseil Communautaire qui fixe la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2<sup>ème</sup> part. Une fois versée par la CCBD à la commune, la dotation est reversée à l'Espace Socio-Culturel. Pour l'année 2021, celle-ci s'élève à **25 054,00 €**.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre et la Commune de Montalieu-Vercieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 4 ans ainsi que tous les documents utiles.
- **DIT** que la participation financière, déterminée chaque année par la CCBD, est fixée à 25 054,00 € pour l'année 2021.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

**Après vote à main levée :**

**Pour : 20 (unanimité)**

### **3/ Délibération n°43/2021 -Convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune et l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre dans le cadre du projet social agréé par la CAF.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre a conçu un projet territorial d'animation de la vie sociale conforme à son objet statutaire et à l'agrément « Centre Social » donné par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère le 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il rappelle que le développement du lien social et de la cohésion sociale est une priorité sur la commune et que le travail en réseau et la complémentarité des structures communales et intercommunales permettent de mieux vivre au quotidien.

Il reconnaît également que le programme d'actions développé dans le cadre de son projet a contribué à faciliter l'intégration des habitants et des familles dans la vie collective et citoyenne locale.

La convention pluriannuelle d'objectifs fixe l'engagement de l'association à mettre en œuvre le programme d'actions du projet social agréé par la CAF de l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, comportant les 2 missions générales qui sont :

- Être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions confiées sont organisées autour de 4 axes principaux :

- Favoriser la mixité sociale, l'intergénérationnel et la cohésion sociale sur le bassin de vie,
- Favoriser la relation parents/enfants/jeunes,
- Initier et soutenir les projets des habitants,
- Développer le renouvellement de la vie associative de l'Espace Socio-Culturel.

Le coût de l'action est évalué à **10 euros par habitant** soit une participation financière de la commune de Montalieu-Vercieu fixée 33 840,00 € par an.

La convention est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 (disponible en mairie)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre et la Commune de Montalieu-Vercieu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.
- **DIT** que la participation financière est fixée à 33 840,00 € par an.
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6574.

**Après vote à main levée :**

**Ont voté pour : 20 (unanimité)**

*Arrivée de Christelle OSETE.*

#### **4/ Délibération n°44/2021 -Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables formulée par le comptable public de Morestel pour motif de surendettement et effacement de dette

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste n° 1652890117 du comptable public de Morestel pour un montant de 427,20 €.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6541.

**Après vote à main levée :**

**Ont voté contre : 1 (LUTTRIN Jean-Claude)**

**Se sont abstenus : 1 (DE BATTISTI Inès)**

**Ont voté pour : 19 (le reste)**

*Arrivée d'Eric HEURTEBISE*

#### **5/ Délibération n°45/2021 – Autorisation nominative de dépassement à titre exceptionnel des heures supplémentaires du fait de nombreuses absences.**

Compte tenu de nombreuses absences au sein du service restauration et du service entretien et de la difficulté de recrutement, un agent de la collectivité a accepté et accepte de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires qui arrivent à dépasser le quota autorisé de 25 heures par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de dépasser ce contingent pour les mois d'Octobre, Novembre et décembre 2021 (date butoir au 31/12/2021) si besoin, pour l'agent qui se rend disponible pour effectuer des remplacements.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à régler le dépassement occasionné,
- Dit que ces heures seront prises sur le budget 2021.

**Après vote à main levée :**

**Ont voté pour : 21 (Unanimité)**

#### **6/ Délibération n°46/2021 Plan de financement DETR/REGION dans le cadre du CAR/ CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les travaux de réhabilitation lourde de l'Ecole Maternelle**

Compte tenu de l'évolution du projet de l'école maternelle, le Maire souhaite repréciser au Conseil Municipal que collégialement il a été acté de ne pas se diriger vers une nouvelle construction. Du fait des contraintes financières, de la localisation du projet et d'une direction unique de l'Education Nationale des 2 écoles maternelle et primaire, une réhabilitation lourde de l'Ecole a été décidée.

Avec la délibération N° 56/2020, certains dossiers ont déjà été déposés auprès du Département notamment pour le Plan Bonus Ecole. Il convient, maintenant que les choses sont déterminées, de déposer toutes les demandes de subventions auprès des potentiels financeurs qui sont :

- Le Département dans le cadre de sa Conférence Territoriale (le dossier est à adresser avant le 31/10/2021),



- L'Etat par la DETR (le dossier sera à déposer avant la mi-janvier 2022),
- La Région dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Pour déposer chacun de ces dossiers, il convient de formaliser un plan de financement qui se base sur le devis estimatif détaillé tous corps d'état dont le montant se monte à 1 437 000 € HT (soit 1 724 400 € TTC). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un plan de financement incluant des subventions du Département, de la Région et de l'Etat (plan disponible en mairie)

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
  - o du Département,
  - o de la Région,
  - o de l'Etat.

**Après vote à main levée :**

**Ont voté contre : 1 (De BATTISTI Inès)**

**Ont voté pour : 20 (le reste)**

### **7/ Délibération n°47/2021 – Plan de financement Conseil Départemental pour les travaux d'amendes de Police**

Le Maire indique que des travaux d'aménagements sécuritaires sont prévus dans la Grande Rue (RD 1075). Un bureau d'études techniques a été consulté (Géo Concept 3D de Saint Bonnet de Mûre) et a produit un devis comprenant :

- Une tranche ferme : travaux entre la rue des Berliattes et la rue de Cornou pour un montant HT de 145 368,00 €.

Ainsi que 2 tranches optionnelles :

- Carrefour Nord (intersection Grande rue / rue du Rhône) pour un montant HT de 101 959,75 €.
- Carrefour Sud (intersection Grande Rue / rue du Besset) pour un montant de 164 295.55 €.

Le Maire souhaite dans un premier temps, solliciter le Département, via la subvention Amendes de Police, pour la tranche ferme (principe 50 % de la dépense plafonnée à 80 000 € HT).

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
  - o du Département de l'Isère.

**Après vote à main levée :**

**Ont voté pour : 21 (Unanimité)**

### **8/ Délibération n°48/2021 – Gendarmerie : Procédure d'Urgence acceptation du devis MJP pour la toiture**

Le Maire indique que les sinistres continuent au sein de la Gendarmerie et que ceux-ci ont pour la plupart, leur origine dans des problèmes d'infiltrations.

Les membranes des toitures terrasses, bien qu'entièrement refaites, montrent à nouveau des défaillances. Dans l'urgence 2 devis ont été réalisés :

- Le 1<sup>er</sup> par l'entreprise ROCHE avec une solution Bac Acier sur toiture pour un montant de 303 388,32 € sans garantie décennale.
- Le 2<sup>ème</sup> par l'entreprise MJP Bardage Maintenance avec une solution bitumineuse bicouche pour l'intégralité des logements pour un montant de 174 415,20 € TTC avec garantie décennale.

Lors d'une réunion, lundi 18 octobre 2021 en Sous-Préfecture, en présence de Madame la Sous-Préfète et de la Gendarmerie, Monsieur le Maire a évoqué les nouveaux sinistres et a présenté ces solutions. C'est la 2<sup>ème</sup> solution qui a été agréée par la Gendarmerie. Elle permettrait ainsi d'envisager l'avenir plus sereinement.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter le devis.

**Après vote à main levée :**

**Se sont abstenus : 1 (ATTAVAY Maria)**

**Ont voté pour : 20 (le reste)**

## **9/ Délibération n°49/2021 – Gendarmerie : demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour les travaux concernés, par le devis pour la toiture**

Vus les problèmes exposés dans la délibération précédente, un devis a été réalisé afin de poser un complexe d'étanchéité bitumineux bicouche pour l'intégralité des logements. Il s'élève à 174 415.20 € TTC.

Lors d'une réunion, lundi 18 octobre 2021 en Sous-Préfecture, en présence de Madame la Sous-Préfète et de la Gendarmerie, il a été acté qu'une aide de l'Etat pourrait être envisagée et se monter jusqu'à 80 % du montant du devis vu le caractère d'urgence et la difficulté pour la commune d'abonder à plus de 20% de ces travaux sans contrepartie de loyer (Loi de 93).

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès :
  - o de l'ETAT.

**Après vote à main levée :**

***Ont voté pour : 21 (unanimité)***

## **10/ Délibération n°50/2021 – Création d'un comité extramunicipal pour la réalisation d'un PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial)**

Le Maire propose au conseil municipal de créer un comité extra-municipal CEMTL (Comité Extra Municipal du Temps Long) qui aura un rôle consultatif sur des questions environnementales et plus précisément sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Ce comité sera composé de 6 personnes :

4 pour démarrer,

Monsieur Franck BERNARD  
Monsieur Robert LEMIRE  
Madame Christiane DREVET  
Monsieur Patrick ROSSI

2 autres à terme seront proposées en janvier 2022.

Il sera présidé par Monsieur Patrick ROSSI.

Son fonctionnement est sans règle particulière. Il est simplement demandé de respecter les recommandations sanitaires.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré

- Autorise Monsieur le Maire à créer ce CEMTL

**Après vote à main levée :**

***Se sont abstenus : 1 (De BATTISTI Inès)***

***Ont voté pour : 20 (le reste)***

## **DECISION DU MAIRE**

DM n°08/2021 : Contrat de licence logiciels métiers avec le prestataire JVS Mairistem – (migration).